



9 conseils clés

- 1** Lire attentivement l'étiquette.
Elle vous informe sur les conditions d'emploi et les risques
- 2** Mettre des gants et toutes les autres protections indiquées sur l'étiquette.
Le produit de traitement peut présenter certains risques.
- 3** Respecter les doses prescrites.
Ce n'est pas parce que vous en mettez plus que vous agirez au mieux pour votre culture.
- 4** Ne pas manger, ne pas boire, ni fumer pendant que vous préparez votre solution et traitez votre jardin.
L'ingestion de produit de traitement est dangereuse.
- 5** Tenir compte des conditions climatiques.
Pour optimiser vos conditions de traitement, ne traitez ni par températures élevées, ni par grands vents, ni en cas de pluies
- 6** Préservez votre environnement.
Évitez, par exemple, tout entraînement des produits vers les points d'eau.
- 7** Attention aux délais avant récolte.
Pour certains produits, il existe un délai à respecter entre le traitement et la récolte, donc de la consommation pour une meilleure qualité de votre alimentation. Sans indications, respecter un délai de 5 jours.
- 8** Ranger les produits hors de portée des enfants, des animaux domestiques et à distance des produits alimentaires.
Ne jamais transvaser. Conserver les produits dans leur emballage d'origine.
- 9** Penser à l'élimination des emballages vides au cours de la dernière utilisation.
Avant de jeter les emballages dans votre déchèterie, les vider et les rincer trois fois. Verser l'eau de rinçage dans l'appareil avant de le pulvériser à nouveau sur la culture.





	Produit pouvant exploser Au contact d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou de frottement
	Produit pouvant s'enflammer Au contact d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un de frottement, au contact de l'air
	Produit comburant pouvant provoquer ou aggraver un incendie
	Produit contenant un gaz sous pression
	Produit corrosif Attaque ou détruit les métaux Peut ronger la peau et/ou les yeux, en cas de contact ou de projection
	Produit qui peut empoisonner, irriter les yeux, la gorge, le nez, la peau qui peut provoquer des allergies, une somnolence ou des vertiges
	Produit pouvant être cancérigène, mutagène (modification de l'ADN), toxique pour la reproduction, modifier le fonctionnement de certains organes, entraîner de graves effets sur les poumons, provoquer des allergies respiratoires.
	Produit pouvant provoquer des effets néfastes sur les organismes aquatiques.
	Produit qui empoisonne rapidement, même à faible dose.



cora vous conseille



La FDS est un document important rassemblant toutes les données à jour sur un produit qui en permettent une bonne connaissance et manipulation.

Une FDS doit être datée et comporter les rubriques suivantes :

- 1) identification de la substance /préparation et de la société / l'entreprise.
- 2) identification des dangers.
- 3) composition et informations sur les composants.
- 4) premiers secours.
- 5) mesures de lutte contre l'incendie.
- 6) mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
- 7) manipulation et stockage
- 8) contrôle de l'exposition / protection individuelle.
- 9) propriétés physiques et chimiques
- 10) stabilité et réactivité
- 11) informations toxicologiques
- 12) informations écologiques
- 13) considérations relatives à l'élimination.
- 14) informations relatives au transport.
- 15) informations relatives à la réglementation
- 16) autres informations.

La FDS, ainsi que toute actualisation, est fournie gratuitement par le fournisseur sur support papier ou sous forme électronique.

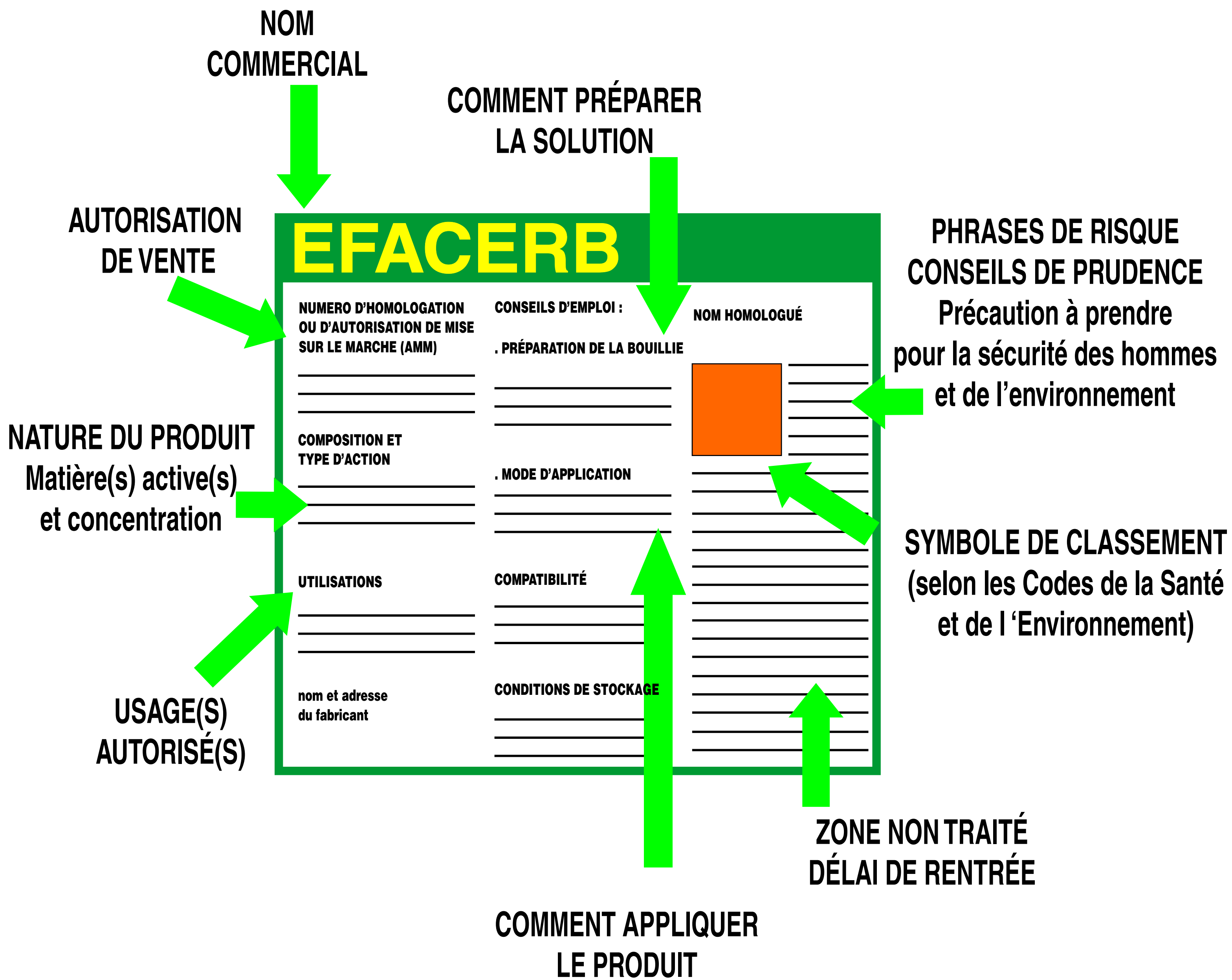
La présence de la FDS est recommandée sur le chantier de traitement pour pouvoir l'utiliser et prendre les bonnes décisions en cas de nécessité (accidents sur les personnes, sur l'environnement).

Vous pouvez accéder aux FDS sur le site internet www.cora.fr/s'informer/fiches-de-securite ou sur le site internet des fournisseurs ou sur le site www.quickfds.com (vous munir du nom du fabricant, du produit et du fournisseur).





Lire une étiquette



cora vous conseille



LES PHRASES D'ENVIRONNEMENT :

Tous les produits phytopharmaceutiques doivent porter un étiquetage mentionnant la phrase ci-après, complétée le cas échéant par le texte entre crochets :

- SP1. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage [Ne pas nettoyer le matériel d'application des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].
2. **Précautions spécifiques à prendre.**
- 2.1. **Précautions à prendre par les utilisateurs.**
- 2.1.1. **Dispositions générales :**
- 2.1.1.1. Un équipement de protection individuelle approprié pour les utilisateurs peut être précisé et des éléments spécifiques dudit équipement peuvent être prescrits (combinaison, tablier, gants, chaussures robustes, bottes en caoutchouc, protection du visage, écran facial, lunettes de protection, chapeau, cagoule ou masque à gaz d'un type spécifié). Ces précautions supplémentaires à prendre s'appliquent sans préjudice des phrases types prévues par l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.
- 2.1.1.2. Les actions spécifiques qui requièrent un équipement de protection particulier, telles que le mélange, le chargement ou la manipulation du produit non dilué, l'application ou la valorisation du produit dilué, la manipulation de matières fraîchement traitées, telles que les végétaux ou le sol, ou encore l'accès aux zones fraîchement traitées, peuvent être précisées.
- 2.1.1.3 **Des spécifications relatives aux contrôles techniques peuvent être ajoutées, telles que :**
- utiliser un dispositif de versement clos pour transvaser le pesticide de l'emballage du produit dans le réservoir du pulvérisateur;
 - l'utilisateur doit se trouver dans une cabine close [pourvue d'un système de climatisation / de filtration de l'air] lors d'une pulvérisation;
 - les contrôles techniques peuvent remplacer l'équipement de protection individuelle s'ils fournissent un degré de protection égal ou supérieur.
- 2.1.2. **Dispositions spécifiques :**
- SPo 1 Après contact avec la peau, éliminer d'abord le produit avec un chiffon sec, puis laver la peau abondamment à l'eau.
- SPo 2 Laver tous les équipements de protection après utilisation.
- SPo 3 Après déclenchement de la fumigation, ne pas inhaler la fumée et quitter la zone traitée immédiatement.
- SPo 4 L'emballage doit être ouvert à l'extérieur par temps sec.
- SPo 5 Ventiler [à fondue / ou durée à préciser / jusqu'au séchage de la pulvérisation] les zones / serres traitées avant d'y accéder.
- 2.2. **Précautions à prendre pour l'environnement :**
- SPe 1 Pour protéger [les eaux souterraines / les organismes aquatiques], ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant (préciser la substance ou la famille de substances selon le cas) plus de (fréquence à préciser).
- SPe 2 Pour protéger [les eaux souterraines / les organismes aquatiques], ne pas appliquer ce produit sur (type de sol ou situation à préciser).
- SPe 3 Pour protéger [les organismes aquatiques / les plantes non cibles / les arthropodes non cibles / les insectes], respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à [la zone non cultivée adjacente / aux points d'eau].
- SPe 4 Pour protéger [les organismes aquatiques, les plantes non cibles], ne pas appliquer sur des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés, [les voies ferrées] et dans toute autre situation où le risque de ruissellement est important.
- SPe 5 Pour protéger [les oiseaux / les mammifères sauvages], le produit doit être entièrement incorporé dans le sol; s'assurer que le produit est également incorporé en bout de sillons.
- SPe 6 Pour protéger [les oiseaux / les mammifères sauvages], récupérer tout produit accidentellement répandu.
- SPe 7 Ne pas appliquer durant la période de reproduction des oiseaux.
- SPe 8 Dangereux pour les abeilles. / Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./ Ne pas utiliser en présence d'abeilles./ Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement./ Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes./ Enlever les adventices avant leur floraison./ Ne pasd appliquer avant (indiquer la date).

En ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques visés par l'article R.253-1 du code rural, les exigences d'étiquetage prévues par le présent arrêté sont accompagnées de la mention suivante : "Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement."



cora vous conseille



PENSEZ A BIEN VOUS PROTÉGER :

En cas d'accident, faire le 15 ou centre anti poison, tél : 03.83.32.36.36

Avant de traiter :

Lunettes, vêtement imperméable, gants, masque, casque, bottes ...



Se reporter aux indications inscritent sur l'emballage du produit



cora vous conseille